

Offre de 100 opérations sans commission de Pro-Investisseurs^{MD} CIBC

Modalités

Du 16 avril 2025 au 30 septembre 2025, lorsque vous ouvrez un nouveau compte admissible Pro-Investisseurs CIBC (le « compte »), vous êtes admissible à 100 opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission, valides jusqu'au 30 septembre 2026.

L'Offre de 100 opérations sans commission de Pro-Investisseurs^{MD} CIBC (l'« Offre ») est assujettie aux modalités suivantes :

1. Période de l'offre

L'Offre débute le 16er avril 2025 et se termine le 30 septembre 2025 (la « Période de l'offre »).

2. Critères d'admissibilité

Ouvrez un compte admissible durant la Période de l'offre en ligne ou en visitant un centre bancaire CIBC. Utilisez le code promotionnel **EDGE100** pour être admissible à 100 opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission.

100 opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission seront ajoutées à votre compte dès son ouverture. Toutes les opérations sans commission non utilisées expireront le 30 septembre 2026 et ne pourront être transférées dans un autre compte Pro-Investisseurs CIBC ni utilisées après la date d'expiration.

L'Offre s'applique aux opérations sur actions nord-américaines seulement, y compris les fonds négociés en bourse (« FNB »), effectuées en ligne par l'intermédiaire du site Web de Pro-Investisseurs CIBC, de l'application Gestion mobile des avoirs CIBC, ou d'autres canaux numériques selon leur disponibilité future. Les opérations sur options, fonds communs de placement, titres à revenu fixe et tous les autres titres sont exclues de la présente Offre. Les frais autres que des commissions applicables aux opérations de Pro-Investisseurs CIBC (p. ex., les frais de change, les frais liés au compte et les autres frais d'opérations) ne sont pas couverts par l'Offre.

Quand la Période de l'offre prendra fin ou si vous n'êtes plus admissible à l'Offre, les commissions habituelles vous seront facturées.

Les opérations sans commission effectuées dans le cadre de l'Offre ne sont pas prises en compte pour déterminer l'admissibilité à la tarification de négociateur actif de Pro-Investisseurs CIBC.

3. Comptes admissibles

Vous êtes admissible à l'Offre qu'une seule fois pour chaque type de compte admissible.

Les comptes nouvellement ouverts qui sont du même type qu'un compte que vous détenez déjà ne sont pas admissibles à l'Offre.

Les comptes conjoints ne sont pas des comptes distincts aux fins de l'Offre. L'Offre sera appliquée à un (1) compte individuel ou un (1) compte conjoint de chaque type, selon le cas, et non aux deux.

Les types de compte admissibles sont les suivants :

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
- Compte non enregistré (personnel)
- Compte non enregistré (non personnel)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI)

- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Fonds de revenu immobilisé (FRI)

4. Critères généraux

L'Offre ne peut pas être combinée à d'autres offres promotionnelles de Pro-Investisseurs CIBC.

Vous êtes entièrement responsable des implications fiscales ou de tout autre montant pouvant découler de l'Offre, y compris les incidences découlant de l'évaluation par l'Agence du revenu du Canada (ARC) d'un compte enregistré pour l'exploitation d'une entreprise, et du transfert des actifs ou des opérations effectuées dans les comptes. Vous demeurez responsable de vous assurer que toute cotisation à votre REER, à votre CELIAPP ou à votre CELI n'excède pas votre plafond de cotisation en vertu de la législation fiscale applicable.

Les modalités applicables à l'Offre peuvent être modifiées sans préavis, à l'entière discrétion de Pro-Investisseurs CIBC.

Vous êtes réputé avoir accepté les modalités de la présente Offre au moment de l'ouverture d'un compte au moyen du code promotionnel **EDGE100**.

Pro-Investisseurs CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer l'Offre ou encore d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à l'Offre de tout client qui, de l'avis de Pro-Investisseurs CIBC, en abuse ou la trafique.

D'autres modalités peuvent s'appliquer à l'ouverture d'un compte auprès de Pro-Investisseurs CIBC, ainsi qu'aux transferts vers des comptes de Pro-Investisseurs CIBC et à la gestion de ces comptes. Des précisions vous seront données sur demande.

Tous les litiges relatifs à la présente Offre seront soumis à l'autorité exclusive de la Cour supérieure de l'Ontario située dans la ville de Toronto.